



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016**

A Anduze, le 5 avril 2016

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le mercredi 13 avril 2016 à 20h30, salle du Conseil Municipal.
Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 - . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19.02.2016
1. Reprise des résultats 2014
 2. Intégration du budget lotissement ZA Labahou au budget principal de la commune
 3. Intégration du budget de la Caisse des Ecoles au budget principal de la commune
 4. Approbation des comptes de gestion 2015
 5. Approbation des comptes administratifs 2015
 6. Affectation des résultats 2015
 7. Tarification de l'eau, de l'assainissement et des boues 2016
 8. Taux taxes locales 2016
 9. Vote budget primitif 2016 – Budget principal
 10. Vote budget primitif 2016 – Eau
 11. Vote budget primitif 2016 – Assainissement
 12. Vote budget primitif 2016 – Gendarmerie
 13. Indemnité d'administration et de technicité 2016
 14. Modification des conditions d'octroi de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction
 15. Demande de subvention SMEG
 16. Animation liée au docob du site Natura 2000 « falaises d'Anduze » –année 2016
 17. Attribution de subventions aux associations
 18. Régularisation de l'emprise du chemin de la Jouffre
 19. Régularisation de l'emprise du Chemin Madame d'Anduze
 20. Autorisation d'ester en justice
 21. Avis sur le rapport de la cour des comptes

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Murielle BOISSET, Danielle NUIN, Daniel BUDET, Dominique JEANNOT, Lucienne SCHWEDA, Kévin TIZI, Françoise Balmes, Arlette TIRFORT, Geneviève SERRE, Sandy SCHWEDA, Jacques BERTRAND, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Gérard BLANC, Geneviève BLANC, Pierre LEMAIRE (22)

Absents : Frédéric HALLEY DES FONTAINES (1)

Procurations : Frédéric HALLEY DES FONTAINES à Peter KRAUSS (1)

Secrétaire de séance : Lucienne SCHWEDA

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 13 avril 2016, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS. Madame Lucienne SCHWEDA est désignée comme secrétaire de séance.

Avec l'accord des Conseillers Municipaux, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

22. Demande de subvention exceptionnelle réserve parlementaire : rénovation d'une bergerie
23. Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux
24. Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux opérations d'investissement public local (FSIPL)
25. Convention de concession d'utilisation du domaine public

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2016 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016-02-01 Le : 13 avril 2016 Rapporteur : Peter KRAUSS OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2014

Il est proposé de reprendre les résultats de 2014 comme suit :

• **Budget principal**

résultat section fonctionnement	390 735.68 €
résultat section investissement	336 210.46 €
restes à réaliser en dépenses investissement	129 909.00 €
restes à réaliser en recettes investissement	181 095.08 €
solde des restes à réaliser 2014	51 186.06 €
besoin/avoir de financement en investissement	387 396.54 €

Affectations au budget principal 2015	
affectation au compte 1068	300 000 €
report excédent investissement au compte 001	336 210.46 €
report excédent fonctionnement au compte 002	90 735.68 €

• **Budget annexe eau potable**

résultat section fonctionnement	-68 293.60 €
résultat section investissement	367 002.44 €
restes à réaliser en dépenses investissement	379 150.00 €
restes à réaliser en recettes investissement	337 354.00 €
solde des restes à réaliser 2014	-41 796.00 €
besoin/avoir de financement en investissement	325 206.44 €

Affectations BP2015	
affectation au compte 1068	
report excédent investissement au compte 001	367 002.44 €
report déficit exploitation au compte 002	68 293.60 €

• **Budget annexe assainissement**

résultat section fonctionnement	168 042.89 €
résultat section investissement	104 460.23 €
restes à réaliser en dépenses investissement	0.00 €
restes à réaliser en recettes investissement	0.00 €
solde des restes à réaliser 2014	0.00 €
besoin/avoir de financement en investissement	104 460.23 €

Affectations au budget ASSAINISSEMENT 2015	
affectation au compte 1068	0.00 €
report excédent investissement au compte 001	104 460.23 €
report excédent fonctionnement au compte 002	168 042.89 €

• **Budget annexe gendarmerie**

résultat section fonctionnement	125 642.87 €
résultat section investissement	-33 782.11 €
restes à réaliser en dépenses investissement	33 900.00 €
restes à réaliser en recettes investissement	61 950.00 €
solde des restes à réaliser 2014	28 050.00 €
besoin/avoir de financement en investissement	61 159.49 €

Affectations au budget GENDARMERIE 2015	
affectation au compte 1068	0.00 €
report déficit investissement au compte 001	33 782.11 €
report excédent fonctionnement au compte 002	125 642.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
22 voix Pour et une abstention

Approuve les affectations ci-dessus.

<p>Délibération n° 2016-02-02 Le : 13 avril 2016 Rapporteur : Peter KRAUSS OBJET : INTEGRATION DU BUDGET LOTISSEMENT ZA LABAHOU AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</p>
--

Le Conseil municipal,

Attendu que le budget « lotissement de la zone artisanale de Labahou » demeure très limité en montants et qu'il n'a enregistré aucune opération en 2014 et 2015 et ne sera pas réactivé,

Décide, sur avis de Monsieur le Trésorier d'Anduze

A l'unanimité

- de clôturer le budget « lotissement de la zone artisanale de Labahou » au 31 décembre 2015,
- d'affecter le résultat de clôture au budget principal de la commune à l'issue du vote du compte administratif 2015,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « lotissement de la zone artisanale de Labahou » dans le budget principal de la commune.

Délibération n° 2016-02-03

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : INTEGRATION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Attendu que le budget à la disposition de la Caisse des Ecoles demeure très limité en montants et qu'il n'a enregistré aucune opération en 2014 et 2015 et ne sera pas réactivé,

Décide, sur avis de Monsieur le Trésorier d'Anduze

A l'unanimité

- de clôturer le budget annexe de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2015,
- d'affecter le résultat de clôture au budget principal de la commune à l'issue du vote du compte administratif 2015,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de la Caisse des Ecoles dans le budget principal de la commune.

Délibération n° 2016-02-04

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Peter KRAUSS, 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier d'Anduze et que les comptes de gestion (du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et gendarmerie) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Peter KRAUSS propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

18 voix Pour, 4 abstentions, le Maire ne votant pas

- Déclare que les comptes de gestion des budgets : budget principal M14, budget annexe eau potable M49, budget annexe assainissement M49 et budget annexe gendarmerie M14 dressés, pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2016-02-05

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

• **Budget principal 2015**

Section de Fonctionnement	
Dépenses	2 932 693.55 €
Recettes	3 252 227.42 €
Résultat de l'exercice	319 533.87 €
Résultat reporté	90 735.68 €
_ affectations (1068)	
Résultat de clôture	410 269.55 €
Section d'investissement	
Dépenses	878 844.28 €
Recettes	640 222.96 €
Résultat de l'exercice	-238 621.32 €
Résultat reporté	336 210.46 €
Résultat de clôture	97 589.14 €
Fonds de roulement	507 858.69 €

• **Budget annexe eau potable 2015**

Section d'Exploitation	
Dépenses	555 416.58 €
Recettes	527 892.12 €
Résultat de l'exercice	-27 524.46 €
Résultat reporté	-68 293.60 €
_ affectations (1068)	
Résultat de clôture	-95 818.06 €
Section d'investissement	
Dépenses	127 391.36 €
Recettes	201 750.02 €
Résultat de l'exercice	74 358.66 €
Résultat reporté	367 002.44 €
Résultat de clôture	441 361.10 €
Fonds de roulement	345 543.04 €

• **Budget annexe assainissement 2015**

Section d'Exploitation	
Dépenses	37 666.20 €
Recettes	131 698.39 €
Résultat de l'exercice	94 032.19 €
Résultat reporté (002)	168 042.89 €
_ affectations (1068)	
Résultat de clôture	262 075.08 €
Section d'investissement	
Dépenses	35 923.86 €
Recettes	
Résultat de l'exercice	-35 923.86 €
Résultat reporté (001)	104 460.23 €
Résultat de clôture	68 536.37 €
Fonds de roulement	330 611.45 €

- **Budget annexe gendarmerie 2015**

Section d'Exploitation	
Dépenses	62 087.15 €
Recettes	146 915.32 €
Résultat de l'exercice	84 828.17 €
Résultat reporté (002)	125 642.87 €
__affectations (1068)	
Résultat de clôture	210 471.04 €
Section d'investissement	
Dépenses	43 783.35 €
Recettes	
Résultat de l'exercice	-43 783.35 €
Résultat reporté (001)	-33 782.11 €
Résultat de clôture	-77 565.46 €
Fonds de roulement	132 905.58 €

Après en avoir délibéré :

18 voix Pour, 4 abstentions, le Maire ne votant pas

Approuve les comptes administratifs 2015.

Délibération n° 2016-02-06

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Il est proposé de reprendre les résultats 2015 comme suit :

- **Budget principal**

résultat section fonctionnement	410 269,55 €
résultat section investissement	97 589,14 €
restes à réaliser en dépenses investissement	65 853,12 €
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2015	65 853,12 €
besoin/avoir de financement en investissement	163 442,26 €

Affectations au budget principal 2016	
affectation au compte 1068	
report excédent investissement au compte 001	97 589,14 €
report excédent fonctionnement au compte 002	410 269,55 €

- **Budget annexe eau potable**

résultat section fonctionnement	-95 818,06 €
résultat section investissement	441 361,10 €
restes à réaliser en dépenses investissement	70 957,82 €
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2015	70 957,82 €
besoin/avoir de financement en investissement	512 318,92 €

Affectations BP2016	
affectation au compte 1068	
report excédent investissement au compte 001	441 361,10 €
report déficit exploitation au compte 002	95 818,06 €

• **Budget annexe assainissement**

résultat section fonctionnement	262 075,08 €
résultat section investissement	68 536,37 €
restes à réaliser en dépenses investissement	
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2015	
besoin/avoir de financement en investissement	68 536,37 €

Affectations au budget ASSAINISSEMENT 2016	
affectation au compte 1068	
report excédent investissement au compte 001	68 536,37 €
report excédent fonctionnement au compte 002	262 075,08 €

• **Budget annexe gendarmerie**

résultat section fonctionnement	210 471,04 €
résultat section investissement	-77 565,46 €
restes à réaliser en dépenses investissement	
restes à réaliser en recettes investissement	
solde des restes à réaliser 2015	
besoin/avoir de financement en investissement	-77 565,46 €

Affectations au budget GENDARMERIE 2016	
affectation au compte 1068	77 565,46 €
report déficit investissement au compte 001	77 565,46 €
report excédent fonctionnement au compte 002	132 905,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

18 voix Pour, 4 abstentions, le Maire ne votant pas

Approuve les affectations ci-dessus.

Délibération n° 2016-02-07

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : TARIFICATION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES BOUES 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2015-12-20 d'Alès Agglomération en date du 17 décembre 2015 relative à la tarification de l'assainissement collectif, Redevances communautaires générale et d'exploitation,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Cévennes en date du 24 octobre 2013 relative à l'application d'une redevance forfaitaire d'assainissement non collectif,

Considérant que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le bien-fondé d'une tarification progressive et sociale de l'eau potable ;

Il est proposé de fixer, pour l'année 2016, les tarifs comme suit :

➤ **Prix de l'eau**

	Commune
Abonnement annuel (HT)	80 €
Prix m3 (€ HT/m3)	0-20m3 : 0.515 €
	21-100 m3 : 1.081 €
	101-200 m3 : 1.236 €
	201-700 m3 : 1.339 €
	>700 m3 : 1.545 €
TVA	5.5%
Taxes Agence de l'eau (par m3) (sans TVA)	Pollution d'origine domestique : 0.29 €
	Régularisation 2015 pollution d'origine domestique : 0.07 €
	Prélèvement eau : 0.121 €

➤ **Prix de l'assainissement et des boues**

	Alès Agglomération	Commune
Redevance communautaire générale _ part fixe (€HT/an)	5.81 €	-
Abonnement annuel (TTC)	-	10.38 €
Redevance communautaire générale _ part variable (€HT/m3)	0.6562 €	-
Redevance communautaire d'exploitation _ partie variable (€HT/m3)	0.80 €	
TVA	10%	0%
Taxes Agence de l'eau	Modernisation des réseaux : 0.16€	

➤ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC Pays Cévennes)**

15€ TTC par an

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
A l'unanimité**

D'accepter les tarifs ainsi proposés.

<p>Délibération n° 2016-02-08 Le : 13 avril 2016 Rapporteur : Peter KRAUSS OBJET : TAUX TAXES LOCALES 2016</p>

En prévision de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2016 à savoir :

- Taxe Habitation : 13 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 64.01 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
19 voix Pour, 4 abstentions**

- ADOPTE les taux proposés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'impositions

Délibération n° 2016-02-09
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Budget principal :

section fonctionnement	3 317 317.55 €
section investissement	1 195 474.99 €
TOTAL du budget	4 512 792.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
19 voix Pour, 4 abstentions

Approuve le budget primitif 2016 principal de la commune et autorise M. le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2016-02-10
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU 2016

Budget primitif :

section fonctionnement	655 200.00 €
section investissement	1 017 591.57 €
TOTAL du budget	1 672 791.57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
19 voix Pour, 4 abstentions

Approuve le budget primitif 2016 eau de la commune et autorise M. le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2016-02-11
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Budget primitif :

section fonctionnement	282 075.08 €
section investissement	183 611.45 €
TOTAL du budget	465 686.53 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
19 voix Pour, 4 abstentions**

Approuve le budget primitif 2016 assainissement de la commune et autorise M. le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2016-02-12
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : BUDGET PRIMITIF GENDARMERIE 2016

Budget primitif :

section fonctionnement	256 743.67 €
section investissement	237 014.80 €
TOTAL du budget	493 758.47 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
19 voix Pour, 4 abstentions**

Approuve le budget primitif 2016 Gendarmerie de la commune et autorise M. le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° 2016-02-13
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives à l'Indemnité d'Administration et de Technicité attribuée aux agents techniques et administratifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Il est proposé de reconduire en 2016 le régime indemnitaire en respect des lois et des décrets en vigueur.

Le crédit global est de 77 487.59 €, soit le montant de référence annuel du grade x coefficient multiplicateur= 3.75 x nombre de bénéficiaires.

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public et de droit privé étant en poste depuis plus d'un an, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois, à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

L'autorité territoriale répartira individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution fixés par cette délibération. Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de la Commune et aux budgets annexes eau et assainissement, chapitre 012.

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	IAT DE REFERENCE EN EUROS	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	MONTANT GLOBAL EN EUROS
REDACTEUR	TC	2	588.69	3.75	4 414.18
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	TC	1	464.3	3.75	1 741.13
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	TC	5	449.29	3.75	8 424.19
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF					14 580.49
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TC	1	490.05	3.75	1 837.69
AGENT DE MAITRISE	TC	2	469.67	3.75	3 522.53
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	TC	1	476.1	3.75	1785.38
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	TC	4	469.67	3.75	7 045.05
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE	TC	6	449.29	3.75	10 109.03
TOTAL SERVICE TECHNIQUE					24 299.66
ATSEM 1 ^{ère} CLASSE	TC	1	464.3	3.75	1 741.13
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE	TC	9	449.26	3.75	15 201.06
TOTAL SERVICE PERISCOLAIRE					16 942.19
ADJOINT DU PATRIMOINE 1 ^{ère} CLASSE	TC	1	464.3	3.75	1 741.13
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 ^{ème} CLASSE	TC	1	449.29	3.75	1 684.84
TOTAL SERVICE PATRIMOINE					3 425.96
ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} CLASSE	TC	1	464.3	3.75	1 741.13
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ème} CLASSE	TC	2	449.29	3.75	3 369.66
TOTAL SERVICE ANIMATION					5 110.8
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2 ^{ème}	TC	1	706.62	3.75	2 649.83

CLASSE					
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TC	1	490.04	3.75	1837,65
BRIGADIER	TC	1	469,67	3.75	1 761,26
TOTAL SERVICE POLICE MUNICIPALE					6 248,74
CONTRACTUEL	TC	6	449.26	3.75	6 879,75
TOTAL CONTRACTUEL					6 879,75
ENVELOPPE GLOBALE IAT 2015					77 487.59

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité**

- d'approuver les dispositions relatives à l'IAT du personnel communal telles que présentées ci-dessus.
dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° 2016-02-14

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 instaurant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF),

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service de la police municipale il convient de modifier et compléter les conditions d'octroi de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) ;

Délibère

A l'unanimité

Sur la révision du régime indemnitaire de la filière police municipale de la manière suivante :

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F) sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de la Commune appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale (Catégorie C) et des Chefs de Service de police municipale (catégorie B);

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F) suivra les évolutions du traitement indiciaire brut des bénéficiaires, conformément aux taux ou pourcentages annuel et mensuels de référence de l'I.S.M.F. fixés par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

BENEFICIAIRE PAR GRADE	Plafond de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions
CATEGORIE B	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service à partir du 6ème échelon	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service jusqu'au 5ème échelon	22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
CATEGORIE C	
Chef de police municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Brigadier-chef principal de police municipale	
Brigadier de police municipale	
Gardien de police municipale	

- cette indemnité est cumulable avec les I.H.T.S - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et les I.A.T - Indemnité d'Administration et de Technicité,

- en cas de maladie, le montant alloué de l'I.S.M.F sera réduit dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut et suspendu en cas de congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée ou maintenu en cas de congé maternité, paternité ou d'adoption et en cas d'accident de travail,

- cette prime sera allouée mensuellement, sur la base d'un arrêté individuel d'attribution indemnitaire fixant le taux appliqué dans la limite des plafonds ci-dessus : les attributions individuelles seront modulées en fonction des critères afférents au niveau de responsabilité exercé, aux contraintes ou sujétions particulières supportées, à l'atteinte des objectifs sur le terrain, à la manière de servir. Les pourcentages et les montants indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent donc être inférieures à ceux-ci.

- le bénéfice de cette prime pourra être étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente,

- les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants,

- en cas d'évolution de la réglementation les montants seront revalorisés sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Délibération n° 2016-02-15
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SMEG

Monsieur Peter KRAUSS, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, le projet d'éclairage autonome pour l'année 2016. Ce projet consiste, dans un premier temps à installer 5 mâts solaires équipés de luminaires à LED.

Dans ce cadre, il est possible de solliciter le SMEG pour un financement à hauteur de 30% de la valeur de l'équipement, soit :

	TOTAL HT	SUBVENTION SMEG
Coût de l'équipement	23 740 €	7 122 €
Coût installation	3 500 €	

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré décide :
A l'unanimité

- D'approuver le projet d'installation d'éclairage autonome
- D'accepter le plan de financement proposé et de solliciter le SMEG pour une subvention à hauteur de 30%, soit un montant de 7 122 €.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2016-02-16
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : ANIMATION LIEE AU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « FALAISES D'ANDUZE »
-ANNEE 2016

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien ou le cas échéant la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la directive « Habitats » dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la directive « Oiseaux », tout en tenant compte des activités économiques locales. La prise en compte croisée des enjeux écologiques et socio-économiques se traduit par une gestion contractuelle des sites Natura 2000. L'engagement volontaire peut se concrétiser sous forme de conventions accompagnées de moyens financiers appropriés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet Natura 2000 engagé sur le site de la falaise de Peyremale a pour objectif est la re-pastorisation du site et la réalisation de travaux de réouverture du milieu.

Il est proposé, pour l'année 2016, de poursuivre le projet de mission d'animation et d'installer sur le site, 5 pupitres thématiques à visée pédagogique.

Le montant de prévisionnel de l'opération est estimé à : **8 918.64 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (en euros TTC)		RECETTES		
Prestation de services : acquisition de 5 pupitres thématiques	3 260.28 €	Etat	3 299.90 €	37%
Dépenses de rémunération	4 920.31 €	FEADER (UE)	5 618.74 €	63 %
Coûts indirects	738.05 €	Autofinancement	0 €	0 %
TOTAL DEPENSES	8 918.64 €	TOTAL RECETTES	8 918.64 €	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité**

- adopte le projet et son plan de financement prévisionnel.
- autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement par simple décision mise à sa signature.
- charge Monsieur le Maire d'établir des demandes de subventions auprès des financeurs publics.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 2016-02-17
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2016, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement des associations :

- Sporting Club Anduzien : 8000 €
- Anduze Hand Ball : 300 €
- Athlétisme Course Nature ACNA : 2500 €
- Shorinji Kempo Seigido Ryu : 200 €
- Club Gym Plus : 300 €
- Tennis Club Anduzien : 1000 €
- Planète Terre : 3000 €
- Théâtre Atelier d'Anduze : 500 €
- Chorale Grain de Sable : 200 €
- Un chat pour la Vie : 125 €
- Judo club : 300 €
- Association Offres et Demandes : 2000 € (1500€ + 500€)
- Restos du cœur : 150 €
- La Régordane : 300 €
- ADMR : 600 €
- APE école maternelle : 800 €
- APE école primaire : 1000 €

Après avoir délibéré, décide:

A l'unanimité

D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2016-02-18
Le : 13 avril 2016
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DE LA JOUFFRE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la déviation du chemin de la Jouffre, certaines parties de l'emprise dudit chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés. Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens, Nîmes et signés par les différents propriétaires. La régularisation de cette situation passe par la cession à titre gratuit de ces parcelles et l'intégration dans la voirie communale.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité**

- Décide et approuve le tracé du chemin de la Jouffre, à savoir :
Cession des parcelles cadastrées section AM 595 pour une contenance 8 m² et AM 592 pour une contenance 188 m² par M. et Mme Tirfort à la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement dans la voirie communale des parcelles AM 595 et AM 592.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement du lot f d'une contenance de 185 m² puis rétrocession de ce lot à M. et Mme Tirfort
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2016-02-19

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN COMMUNAL MADAME D'ANDUZE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la déviation du chemin de Madame d'Anduze, certaines parties de l'emprise dudit chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert Vincens, Nîmes et signés par les différents propriétaires.

La régularisation de cette situation passe par la cession à titre gratuit de ces parcelles et l'intégration dans la voirie communale.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité**

- Décide et approuve le tracé du chemin de Madame d'Anduze
- Cession des parcelles cadastrées section AK n°931 pour 132m², AK n°926 pour 24m², AK 929 pour 24 m², AK 930 pour 8m², AK 934 pour 12 m², AK 448 pour 551 m² par M. et Mme HURST à la Commune d'Anduze.
- Cession de la parcelle cadastrée section AK n°936 pour 48m² par M. et Mme Pin à la Commune d'Anduze.
- Cession de la parcelle cadastrée section AK n°925 pour 49m² par M. et Mme Vauthier à la Commune d'Anduze.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement du lot c d'une contenance de 217 m² et du lot d d'une contenance de 38 m² en vue de la rétrocession de ces 2 lots à M. et Mme Hurst.

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement des parcelles AK 931, 926, 929, 930, 934, 448, 936, 925 dans la voirie communale
- Précise que les frais d'actes et documents d'arpentages seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous les documents devant régulariser cette situation.

Délibération n° 2016-02-20

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-03-3 du 3 juillet 2015 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire et permettant notamment au Maire d'intenter au nom de la commune, l'ensemble des procédures dans lesquelles la commune est demanderesse devant l'ensemble des juridictions qu'elles soient d'ordre judiciaire, civil, pénal ou administratif et à chaque étape de la procédure, première instance, appel et cassation ;

Considérant que par requête, Mme Armbuster a déposé devant le tribunal administratif de Nîmes, un recours n°1600293-3 visant à engager la responsabilité de la commune pour défaut d'entretien ou de signalisation de travaux suite à une chute sur le Plan de Brie.

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Nîmes visant à engager la responsabilité de la commune pour défaut d'entretien ou de signalisation de travaux suite à une chute sur le Plan de Brie

De désigner le cabinet d'avocat Philippe AUDOIN, domicilié professionnellement au 18, rue Auguste Comte, 34 000 Montpellier pour représenter la commune dans cette instance.

Délibération n° 2016-02-21

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu l'article L. 243-7-II du code des juridictions financières

Considérant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération

Considérant la réponse d'Alès Agglomération en date du 29 janvier 2016

Ne souhaite pas délibérer

Délibération n° 2016-02-22**Le : 13 avril 2016****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RESERVE PARLEMENTAIRE
SENATEURS : RENOVATION D'UNE BERGERIE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2010, la commune est engagée dans la mise en valeur du Plateau de Peyremale. Il existe sur ce site naturel, une ancienne bergerie en état de délabrement. Afin de préserver le patrimoine local et de poursuivre la démarche de mise en valeur du plateau de Peyremale, il est proposé aux conseillers municipaux de restaurer cette ancienne bergerie.

Les travaux consisteront en une reprise de la maçonnerie des murs d'enceinte et une reprise de la toiture avec conservation de la voûte existante.

Le montant de l'opération est estimé à 20 800.00 euros hors taxe.

Afin d'assurer le financement de l'opération Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur Simon SUTOUR, l'octroi d'une subvention la plus large possible dans le cadre de la réserve parlementaire.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
A l'unanimité**

- d'approuver le projet de rénovation de l'ancienne bergerie située sur le Plateau de Peyremale.
- de charger Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur Simon SUTOUR une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour le projet présenté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'obtention de cette aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire et la réalisation du projet présenté.

Délibération n° 2016-02-23**Le : 13 avril 2016****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016**

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Anduze est éligible au dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et peut déposer une demande de subvention pour un seul projet, lequel doit s'inscrire dans les catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission d'élus compétente au niveau départemental. Cette commission s'est réunie le 26 novembre 2015 pour fixer la liste des catégories d'opérations prioritaires susceptibles d'être financées au titre de la DETR 2016.

Le montant de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pourrait représenter 40% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention pour l'opération : « **mise aux normes des bâtiments publics** ».

Le montant de l'opération est estimé à **80 891.43 euros HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Montant en euros Hors Taxe	Financement	Montant en euros
Travaux de mise aux normes électriques du Temple	51 053.58 €	DETR 2016 (40%)	32 356.57 €

Travaux de mise aux normes sécurité de l'ascenseur de l'espace Marcel Pagnol	19 940,00 €	Autofinancement (60%)	48 534.86 €
Travaux de mise aux normes électriques de la Gare	9 897,85 €		
Total	80 891.43 €	Total	80 891.43 €

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur de le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2234-32 à L2234-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale en date du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré, décide : A l'unanimité

- d'adopter le projet de mise aux normes électriques (Temple et gare) et de mise en sécurité de l'ascenseur de l'espace Marcel Pagnol,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 à hauteur de 40% du montant hors taxe de l'opération soit 32 356.57 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016-02-24

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL)

Monsieur le Maire expose que l'Etat a créé un nouveau fonds de soutien aux opérations d'investissement public local (FSIPL) comprenant deux enveloppes dont une enveloppe nationale de 500 M€ consacrés à 7 grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et les intercommunalités :

- Rénovation énergétique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement en faveur de la construction de logements
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer d'ici la fin de l'année 2016, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Le montant de la subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pourrait représenter 80% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'opération « **Réhabilitation du bâtiment existant « Maison Sauvayre » en vue de créer des trois logements locatifs sociaux** ».

Le montant de l'opération est estimé à **192 500.00 euros HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Montant en euros Hors Taxe	Financement	Montant en euros
« Réhabilitation du bâtiment existant « Maison Sauvayre » en vue de créer des trois logements locatifs sociaux ».	192 500.00 €	FSIPL (80%)	154 000.00 €
		Autofinancement (20%)	38 500.00 €
Total	192 500.00 €	Total	192 500.00 €

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur de le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale n°5835/sg en date du 15 janvier 2016,

Après avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

- d'adopter le projet de réhabilitation du bâtiment existant « Maison Sauvayre » en vue de créer des trois logements locatifs sociaux »,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 80% du montant hors taxe de l'opération soit 154 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016-02-25

Le : 13 avril 2016

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet d'installation de brocanteurs sur l'ensemble du Plan de Brie, chaque jeudi, à partir du 7 avril 2016, pour une période définie ainsi que sur le quai du Gardon.

Ce projet doit être formalisé par une convention de concession du domaine public qui définit l'objet, la durée, les modalités d'utilisation ainsi que les dispositions réglementaires et financières.

Cette convention sera signée entre la municipalité et l'organisateur, Monsieur REMI Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45